

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LF140 UV LED CURABLE INK CYAN
UFI	: FYTA-HH8P-4100-46W5
Code du produit	: SPC-0727C
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Titre	Descripteurs d'utilisation
LF140 UV LED CURABLE INK CYAN	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.
Stammerdijk 7E
1112 AA Diemen - Netherlands
T +31 20 4627640
reach@mimakieurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications.
The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hexamethylene diacrylate; tetrahydrofurfuryl acrylate; 2-phenoxyethyl acrylate; acrylate de 2-éthylhexyle; 2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher..

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Demander un avis médical.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

Phrases supplémentaires :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Composant

2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---	---

Composant

2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one(71868-10-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
--	---

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tetrahydrofurfuryl acrylate	(N° CAS) 2399-48-6 (N° CE) 219-268-7 (N° REACH) 01-2120738396-46	20 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360Df Aquatic Chronic 2, H411
2-phenoxyethyl acrylate	(N° CAS) 48145-04-6 (N° CE) 256-360-6 (N° REACH) 01-2119980532-35	20 – 50	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
Hexaméthylène diacrylate (Note D)	(N° CAS) 13048-33-4 (N° CE) 235-921-9 (N° Index) 607-109-00-8 (N° REACH) 01-2119484737-22	10 – 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one substance de la liste candidate REACH	(N° CAS) 71868-10-5 (N° CE) 400-600-6 (N° Index) 606-041-00-6 (N° REACH) 01-2119900396-41	10 – 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 1B, H360Df Aquatic Chronic 2, H411
acrylate de 2-éthylhexyle (Note D)	(N° CAS) 103-11-7 (N° CE) 203-080-7 (N° Index) 607-107-00-7 (N° REACH) 01-2119453158-37	5 – 20	STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
1-Hexanol, 3,5,5-triméthyl-, ethoxylated, propoxylated	(N° CAS) 204336-40-3	1 – 10	Aquatic Chronic 3, H412

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eliminer les sources d'inflammation.
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Marcher avec prudence sur le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Utiliser des récipients de rejet adéquats. Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Porter un équipement de protection adéquat. Porter une tenue antistatique et des chaussures à semelles conductrices.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur, Flamme nue, Agent oxydant, Peroxydes. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,77 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	24,48 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,24 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,66 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0015 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00015 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0243 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00243 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,00397 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,7 mg/l

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,73 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	180 µg/kg ps
A long terme - effets systémiques, inhalation	300 µg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,75 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3,92 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	392 ng/l

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	39,2 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	20,6 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	2,1 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,8 µg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,637 mg/l

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	77 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,006 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,77 mg/l

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,242 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,242 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	37,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,242 mg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	4,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,72 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,272 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,126 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,6 µg/kg ps

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

PNEC (Sol)	
PNEC sol	1 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2,3 mg/l
2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5,38 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,18 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,32 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale	0,05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,16 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,09 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00012 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,012 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,01736 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,001736 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,081 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	2,22 – 16,7 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une extraction locale est nécessaire au point d'émission des vapeurs. Conserver à l'écart de la chaleur.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Norme. EN 13034

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Temps de rupture (EN 374-3:2003): > 480 min (www.echa.europa.eu). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Epaisseur du matériau : 0.4 mm

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Cyan.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 21,495 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 23 mPa·s (25°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,07
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 65 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ce produit peut attaquer certaines formes de plastiques et de caoutchoucs. Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Sources d'ignition. Humidité. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température élevée, peut libérer des gaz dangereux. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

ETA CLP (voie orale)	1634,88 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	3650 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)

DL50 orale rat	928 mg/kg de poids corporel
----------------	-----------------------------

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
DL50 orale rat	≈ 4435 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	7522 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
CL50 Inhalation - Rat	> 1,19 mg/l (8 h)

29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 copper (147-14-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	
DL50 orale rat	1984 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	919 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	20 – 200 mg/kg de poids corporel/jour

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	35 mg/kg de poids corporel/jour

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 copper (147-14-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:Guideline for 28-Day Repeated Dose Toxicity Test in Mammalian Species (Chemical Substances Control Law of Japan)

2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN	
Viscosité, cinématique	21,495 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Éviter le rejet dans l'environnement.
Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,6 – 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	2,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	72,3 µg/L (39 d)
NOEC chronique crustacé	140 µg/L (21 d)

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)	
CL50 - Poisson [1]	7,32 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	37,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,92 mg/l

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): <i>Leuciscus idus</i>
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (72 h)
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 - Crustacés [2]	3,85 mg/l (24 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	24h
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
CL50 - Poisson [1]	1,1 – 56,2 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,3 – 19 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,71 – 14,6 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	2,65 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)

29H,31H-phthalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32 copper (147-14-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): <i>Danio rerio</i> (previous name: <i>Brachydanio rerio</i>)
CL50 - Poisson [2]	355,6 mg/l Test organisms (species): other: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (formerly named: <i>Salmo gairdneri</i>)
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): other: <i>Daphnia magna</i> Straus
CE50 - Crustacés [2]	> 500 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
LOEC (chronique)	> 1 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 1 mg/l Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'

2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	
CL50 - Poisson [1]	9 mg/l Test organisms (species): other: <i>Zebra fish</i>
CL50 - Poisson [2]	9 mg/l (72 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	15,3 mg/l (24h)
CE50 72h - Algues [1]	1,2 mg/l Test organisms (species): <i>Desmodesmus subspicatus</i> (previous name: <i>Scenedesmus subspicatus</i>)

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

LOEC (aigu)	2,8 – 7,8 mg/l
NOEC (aigu)	1 – 2,8 mg/l 96h
NOEC chronique crustacé	1 mg/l (21 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)	
Biodégradation	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexamethylene diacrylate (13048-33-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,81 @ 25 °C

tetrahydrofurfuryl acrylate (2399-48-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,81 @ 21.7 °C

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,58 @ 25°C

acrylate de 2-éthylhexyle (103-11-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,64 @ 25°C

2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,09 @ 25 °C and pH 7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-méthyl-1-(4-méthylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (71868-10-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 03 12* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

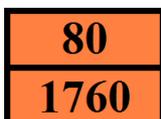
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Corrosive liquid, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (tetrahydrofurfuryl acrylate), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s., 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C9
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
EmS-No. (Fire)	: F-A
EmS-No. (Spillage)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C9
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C9
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	LF140 UV LED CURABLE INK CYAN ; Hexamethylene diacrylate ; tetrahydrofurfuryl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate ; acrylate de 2-éthylhexyle ; 2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	LF140 UV LED CURABLE INK CYAN ; Hexamethylene diacrylate ; tetrahydrofurfuryl acrylate ; 2-phenoxyethyl acrylate ; 2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
30.	2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one	Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 classées "toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B" et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: 2-methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one (EC 400-600-6, CAS 71868-10-5)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 65 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Phrases supplémentaires	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

LF140 UV LED CURABLE INK CYAN

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des descripteurs d'utilisation

PC18	Encres et toners
PROC1	Chemical production or refinery in closed process without likelihood of exposure or processes with equivalent containment conditions
SU0	Autres

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1C	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.